

Compte rendu de la séance du vendredi 30 septembre 2016

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Monsieur Antonin GIBERT, Madame Mélanie BRESSION, Madame Anne MILLOT, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Caroline DALLE-NOGARE

Représentés : Monsieur Jean-Louis DROUARD par Monsieur Antonin GIBERT, Madame Patricia NOREL par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Excusés : Madame Anne COLLINOT

Absents : -----

Secrétaire(s) de la séance:-----

Début de séance : 20 h 00

Ordre du jour:

- Attribution d'un numéro de rue
- Conservation ou suppression du poste de garde-champêtre chef principal
- Renouvellement du bail de la société UMI
- Frais de scolarité 2015/2016 pour un enfant scolarisé à Avallon
- Location d'un garage communal
- Délibération plan de coupe de la forêt communale pour 2017
- Participation financière des communes aux NAP
- Décision modificative concernant l'achat d'un camion benne
- Mise en place de l'IAT pour 2016
- VVF de Châtel-Censoir
- CCAVM : Révision des statuts et adoption des nouveaux statuts
- CCAVM : Adoption du schéma de mutualisation
- CCAVM : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le PLUI
- CCAVM : Candidature en tant que délégué titulaire et délégué suppléant au comité de direction de l'Office du Tourisme Intercommunal Vézelay-Avallon-Morvan
- Signature d'une convention entre la Mairie et la CCAVM concernant l'occupation des locaux de la nouvelle école par le centre de loisirs les Zoulous
- Avancement du dossier de réhabilitation du cabinet médical de Châtel-Censoir
- Choix du menu pour le repas des aînés
- Divers : Journée citoyenne- associations de foot à Châtel-Censoir- Rallye cyclotouriste au départ de Charentenay-Remerciements des associations pour le versement d'une subvention communale

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

1. ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE RUE (D 2016 064)

Cette délibération annule et remplace la délibération No 61 du 8 juillet 2016

Considérant la demande formulée par Monsieur Bernard PILLON de se voir attribuer un numéro de rue pour l'appartement dont il est propriétaire et qui se trouve au-dessus du café "le Castel Censorien" bâtiment cadastré AC No 136 dont l'entrée du café est située 2 Place Aristide Briand

Considérant que l'accès de l'appartement se situe dans la rue du Colonel Rozanoff et non pas sur la Place Aristide Briand

Considérant que le numéro 2 dans la rue du Colonel Rozanoff est déjà attribué

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer le numéro 2bis de la rue du Colonel Rozanoff à cet appartement au premier étage.

2. SUPPRESSION DE POSTE DE GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL (D 2016 065)

Considérant le départ en retraite du Garde-Champêtre Chef Principal à compter du 31 juillet 2016.

Considérant que la commune se questionne sur la nécessité de conserver ce poste, car il doit être mutualisé à la CCAVM dans le futur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de Garde-Champêtre Chef Principal.

3. RENOUVELLEMENT BAIL LOCAUX 46 RUE DU COLONEL ROZANOFF (D 2016 066)

Considérant la demande de renouvellement de bail de la société UMI MEKAMICRON dont le siège social est situé à Dornecy (Nièvre) 3 route de Clamecy et représentée par Monsieur Philippe DUCHEMIN .

Considérant que ces locaux ont déjà été loués à cette même société du 1er mars 2016 au 31 août 2016 .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de louer les locaux cadastrés AC No 626 et situés 46 rue du Colonel Rozanoff à la société UMI MEKAMICRON pour la somme de 600,00 € par mois , du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 et autorise le Maire à signer le bail.

4. LOCATION DU GARAGE COMMUNAL NO 6 SITUE RTE D ASNIERES (D 2016 067)

Considérant la demande de Monsieur Christophe SAUVAL qui sollicite la location d'un garage communal .

Considérant que le garage communal No 6 situé route d'Asnières est vacant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de louer le garage communal No 6 à Monsieur Christophe SAUVAL dès le 1er octobre 2016 pour un loyer mensuel de 40,00 €.

5. PLAN DE COUPE DE LA FORET COMMUNALE EXERCICE 2017 (D 2016 068)

Considérant la demande de l'Office National des Forêts concernant le plan de coupe pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande :

- le martelage des parcelles 16 en éclaircie de petits bois et ouverture du cloisonnement manquant, parcelle 27 en coupe de futaie jardinée, parcelles 28 et 29 en ouverture de cloisonnement.

6. FRAIS DE SCOLARITE 2015/2016 POUR UN ENFANT AU CLIS A AVALLON (D 2016 069)

Considérant le courrier de la commune d'Avallon qui nous fait part de la scolarisation d'un enfant de Châtel-Censoir à Avallon.

Considérant la demande de participation annuelle de cette dite commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques primaires pour cet élève scolarisé en école primaire au CLIS .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de prendre en charge les frais de scolarité de cet écolier pour l'année scolaire 2015/2016 pour un montant de 517 €.

7. DECISION MODIFICATIVE ONF TRAVAUX SYLVICOLES (D 2016 070)

Considérant que les travaux sylvicoles de maintenance de cloisonnement et de dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec couperez-terre de l'Office National dans les parcelles 8 et 12 sont terminés.

Considérant qu'il est impératif de régler la facture d'un montant de 5383.83€ TTC à l'ONF

Considérant que ces travaux n'ont pas été prévus au budget primitif de la commune en section d'investissement et qu'il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative en section d'investissement pour payer cet organisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la décision modificative suivante :

c/2135-296 Aménagement local foot	- 4106 €
c/2181-299 Rideaux Stores	- 1185 €
c/2117-177 ONF travaux sylvicoles	+ 5291 €

8. DECISION MODIFICATIVE ACHAT CAMION BENNE (D 2016 071)

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un véhicule camion benne pour le service technique

Considérant que cette acquisition n'a pas été prévue au budget primitif de la commune en section d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la décision modificative suivante :

c/2135 - 296 Local foot	- 7000 €
c/21571- 320 Achat camion benne	+ 7000 €

9. PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX NAP (D 2016 072)

Cette délibération remplace et annule la délibération No 063 du 8 juillet 2016.

Considérant le nombre d'enfants aux NAP.

Considérant le montant des dépenses réelles des NAP.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide du montant de la participation financière des communes aux NAP.

Ce montant est fixé à 256.00 € par enfant pour l'année scolaire 2015/2016 et concerne les communes dont les enfants sont inscrits aux NAP à Châtel-Censoir.

Les communes suivantes régleront une participation financière de 256.00 € par enfant :

- Asnières -sous-Bois- Brosses- Bois d'Arcy- Chamoux- Merry sur Yonne- Crain
Dans le cas où la commune de Crain refuserait de régler le montant des NAP pour l'enfant Elise LEROY, la somme sera facturée au père de l'enfant .

La commune d'Armes (Nièvre) ne participe pas aux frais des NAP. Par conséquent, et comme convenu avec la mère et le père de l'élève, le montant des NAP sera facturé aux parents.

10. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR 2016 (D 2016 073)

Le Conseil Municipal décide d'instituer au profit du personnel titulaire, non titulaire l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour l'année 2016.

Cette indemnité sera versée une fois par année en décembre. L'enveloppe budgétaire globale prévue pour le versement de cette indemnité s'élève à 6000 €. Les emplois à temps partiel et à temps non complet ne seront comptabilisés qu'au prorata du temps de travail. Le montant de l'indemnité sera proratisé en pourcentage du temps de travail. L'indemnité sera versée sur la base des critères ci-dessous mentionnés :

- Ponctualité- Initiative- Absentéisme- Disponibilité- Charge de travail- Relation avec le public- Niveau de responsabilités- Polyvalence- Connaissances professionnelles
Au-delà de 3 mois d'absence pour raison de maladie et maternité, l'Indemnité d'Administration et de Technicité ne sera pas versée ni aux titulaires ni aux non titulaires.

11. VVF

Le Maire fait part aux élus de sa préoccupation concernant VVF, gestionnaire du village vacances de Châtel-Censoir. La convention signée entre la commune et VVF est arrivée à échéance et la Mairie doit mettre en place un programme d'accessibilité pour ces locaux. Une évaluation auprès du Service des Domaines a été demandée.

12. REVISION DES STATUTS AU 1ER JANVIER 2017 AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCAVM (D 2016 074)

Considérant la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan qui informe les conseils municipaux qu'en vertu de l'article L.5214-16 du Code général des Collectivités territoriales modifié par la loi No 2015-991 du 7 août 2015, articles 64 et 81, que le Conseil Communautaire a validé par délibération en date du 12 septembre 2016, la révision des statuts de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan applicables au 1er janvier 2017.

Les statuts sont modifiés et arrêtés comme suit :

I- La CCAVM exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres les compétences obligatoires suivantes :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduites d'actions d'intérêt communautaire :

- a) Urbanisme
- b) Réserves foncières et immobilières
- c) Mobilité
- d) Accessibilité

e) Aménagement numérique du territoire "Réseaux et services locaux des communications électroniques"

2°) Actions de développement économique- Coordination, zones d'activités économiques, tourisme

3°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

4°) Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

5°) Aires d'accueil des gens du voyage

6°) Assainissement (collectif et non collectif) : obligatoire à compter du 01/01/2020

7°) Eau : obligatoire à compter du 01/01/2020

II- Compétences optionnelles suivantes :

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement-Soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie

2°) Politique du logement et du cadre de vie

3°) Politique du logement et du cadre de vie en matière de politique de la ville

4°) Création, aménagement et entretien de la voirie :

a) Définition de classement de la voirie communautaire

b) Nature des travaux de la voirie communautaire

c) Coordination des travaux avec les Communes membres

d) Accompagnement technique des Communes membres

5°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêts communautaire

6°) Action sociale d'intérêt communautaire :

a) Service Enfance/Jeunesse

b) Maison de santé pluridisciplinaire de Vézelay

III- Compétences facultatives :

1°) Opération grand Site du Vézélien

2°) Assainissement

3°) Fourrière animale

4°) Mise en place d'un observatoire des services au public

5°) communication et démocratie participative

6°) Formation des élus

Ainsi que les articles :

7 Pôle d'équilibre territorial et rural du Territoire avallonnais,

8 Commissions ,

9 Intérêt communautaire,

10 transfert de compétences,

11 mise en place de services communs,

12 réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat,

13 mandataires,

14 adhésions,

- 15 versement de fonds de concours,
- 16 ressources
- 17 règlement intérieur
- 18 modifications statutaires
- 19 dissolution

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte la révision des statuts comme suit :

- 3 voix pour
- 2 voix contre
- 8 abstentions

13. ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCAVM (D 2016 075)

Considérant la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan qui informe les conseils municipaux qu'en vertu de l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales que le Conseil Communautaire a validé, par délibération en date du 12 septembre 2016 un projet de schéma relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté de Communes et ceux des Communes membres.

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer le contenu des documents fournis par la CCAVM relatifs au schéma de mutualisation, le Conseil Municipal vote à 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions la procédure d'adoption du schéma de mutualisation aux communes membres de la CCAVM.

14. CCAVM NOMINATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT AU PLUI (D 2016 076)

Considérant la demande de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan
Considérant qu'il est nécessaire de nommer un titulaire et un suppléant pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Considérant les propositions de candidatures au sein du Conseil Municipal et après en avoir débattu, sont nommés :

Monsieur Michel GUILBERT, Délégué

Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEEN DE LA GRAVIERE , Suppléant

15. CCAVM COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Le Maire informe les élus qu'il s'est porté candidat aux fonctions de membre du Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial, gestionnaire de l'Office de Tourisme Intercommunal Vézelay-Avallon-Morvan. Son suppléant sera Madame Elise Villiers.

16. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCAVM CONCERNANT L'INSTALLATION DU CENTRE DE LOISIRS DANS LA NOUVELLE ECOLE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec la CCAVM pour l'utilisation d'une partie des locaux de la nouvelle école durant les vacances scolaires. Le Centre de Loisirs les Zoulous quittera l'ancienne école pour s'installer dans ses nouveaux locaux pour les vacances de la Toussaint.

17. AVANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL DANS L'ANCIENNE ECOLE

La commission des travaux va se réunir afin de choisir un architecte maître d'oeuvre. Le mobilier du centre de loisirs doit être déménagé afin de pouvoir faire une estimation des travaux, une fois que les locaux seront vides.

Au 1er janvier 2017, il faudra trouver une solution temporaire pour loger le médecin et installer provisoirement le cabinet médical dans un local communal.

18. CHOIX DU MENU DE LA SAINT POTENTIEN

Le Maire présente 3 devis pour le repas des anciens. L'assemblée délibérante a porté son choix sur le restaurant de l'Etape des Gourmets.

19. DIVERS

Journée citoyenne

Le Maire remercie tous les gens qui ont participé à cette journée d'entretien des berges communales.

Clubs de football

Aujourd'hui deux associations de football ont été créées. Les frais d'eau, d'électricité et d'entretien seront partagés (50% pour chacun des clubs). Une convention a été signée entre les deux sociétés sous la responsabilité de la commune.

Remerciements

Les associations Flotescale, CCHA, Chatel Anim Coeur de Village remercient la Municipalité pour la subvention qui leur a été attribuée.

Rallye Cyclotouriste

Le Velo Club du Coulangeois organisera son rallye Cyclotouriste au départ de Charentenay le samedi 1er octobre 2016 et traversera notre commune.

Fin de la séance à 23h03